

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 15 décembre 2009 – N° 104/D131

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur le transport et la distribution d'électricité

Service producteur : ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (SOeS)

Opportunité : avis favorable émis le 16 juin 2009 par la commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 14 décembre 2009 (formation Entreprises)

Cette enquête existe déjà, mais avec un statut de déclaration administrative, alors qu'elle n'a que des usages statistiques. Ces données font partie du bilan de l'énergie. L'enquête permet de répondre aux obligations statistiques internationales (Eurostat, Agence internationale de l'énergie – AIE –). Les autres utilisateurs sont les autorités régionales ou départementales (sous réserve du respect du secret statistique).

Cette enquête, qui concerne la consommation d'électricité, est complémentaire de l'enquête sur la production d'électricité. Elle mesure, entre autres, la quantité d'électricité consommée en basse tension selon différents usages (domestiques et agricoles, éclairage public, professionnels...) et en moyenne et haute tension selon l'activité économique de l'utilisateur. Cette enquête est la seule source disponible dans ce domaine, en particulier concernant la distribution basse et moyenne tension des entreprises locales de distribution (ELD).

Le champ de l'enquête est constitué des entreprises de distribution d'électricité (ERDF, ELD) pour la basse et moyenne tension et de l'entreprise de transport d'électricité (RTE) pour la haute tension. L'ensemble du champ est interrogé, soit environ 170 entreprises. Actuellement, l'enquête couvre seulement la France métropolitaine mais l'objectif est d'inclure les Dom dans le champ le plus tôt possible.

La collecte s'effectue sur support papier pour les entreprises locales de distribution (ELD) et sur support informatique pour ERDF et RTE. Elle se déroule chaque année de mars à juin. La durée de remplissage du questionnaire est au maximum de vingt minutes.

Une publication des résultats de l'enquête est effectuée chaque année (été n+2 pour les résultats de l'année n). Il n'y a pas de retour personnalisé aux enquêtés.

Le Comité du label note que les problèmes que risquent de rencontrer les entreprises locales de distribution (ELD) pour répondre dans la nouvelle nomenclature n'ont pas été testés. Il estime qu'un comité d'utilisateurs serait nécessaire.

Par ailleurs, le Comité demande au service de revoir la présentation du questionnaire et des lettresavis, en particulier en ce qui concerne les mentions légales, et de lui transmettre la version définitive de ces documents. Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur le transport et la distribution d'électricité et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2010 à 2014

Le Président du Comité du label

signe

Michel Euriat